

Publié le 21/12/2023



DÉCISION DU MAIRE N° 23DG-124

REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2024 Séjours

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°11 du 27 avril 2017, relative aux tarifs des séjours, et par laquelle les révisions se feraient par décision du Maire,

Vu la décision 22DG-101 revalorisant les tarifs des séjours à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs pour l'accueil jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

PRESTATION	TARIFS
Accueil jeunes	
9-10 et 12-15 ans - (5 jours -4 nuits)	
Commune	
QF 1 (<336)	79,00 €
QF 2 (<500)	93,00 €
QF 3 (<650)	118,00 €
QF 4 (<900)	142,00 €
QF 5 (≤1200)	166,00 €
QF 6 (+1201)	190,00 €
Hors commune	
QF ≤ 600	103,00 €
QF > 600	218,00€
6-8 ans - (3 jours -2 nuits)	
Commune	
QF 1 (<336)	36,00 €
QF 2 (<500)	45,00 €
QF 3 (<650)	56,00 €
QF 4 (<900)	69,00 €
QF 5 (≤1200)	79,00 €
QF 6 (+1201)	93,00 €
Hors commune	
QF ≤ 600	59,00 €
QF > 600	125,00€
IJ express (2jours-1 nuitée)	
	59,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **20 DEC. 2023**

Jean-Paul PAVILLON

